

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-103

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 et le compte administratif 2022, adoptés respectivement les 11 avril 2023 et 16 mars 2023,

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2023-102 du 15 novembre 2023, la décision modificative n°03 du budget principal 2023 de la Commune, pour l'inscription à ce budget principal d'une subvention d'équipement en faveur du budget annexe Station expérimentielle.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 1 450 000 € du budget principal vers le budget annexe Station expérimentielle pour l'exercice 2023 en vue de compenser des subventions d'équipements non obtenues et pour faire face aux dépenses d'investissements liquidées et engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 1 450 000 € du budget principal pour le budget annexe Station expérimentielle pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions ;
- **DIT QUE** les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2023 et suivants :

Budget Principal :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

2041642 : Subventions d'équipements versées aux Spic Bâtiments et installations

Budget annexe Station Expérimentielle :

1314 : Subventions d'équipement communes

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*